

N° 2026-08

DECISION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu les articles L.5211-10 et L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 23/219 en date du 29 novembre 2023 portant approbation des modalités de vote des budgets en M57 pour 2024 et autorisant le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°25/181 en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement pour permettre le paiement des travaux d'aménagement des grands moulins et le remboursement d'avances sur subventions reçues ;

DECIDE

Article 1 :

De procéder au virement entre opérations suivant :

SENS	SECTION D'INVESTISSEMENT				
	CHAPITRE		FONCTION	COMPTE	MONTANT
DE	25214	EXTENSION CREACITE	632	211	- 215 000,00
VERS	24202	AMENAGEMENT GRANDS MOULINS	020	2313	145 000,00
VERS	CHAP 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4222	1321	70 000,00

Article 2 :

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

**Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 10/03/2026**

**Le Président
Pascal RONZIERE**

